RÈGLEMENT N^{O} 780-29

RÈGLEMENT N^{O} 780-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^{O} 780, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Abroger l'article 133 relatif aux matériaux de revêtement extérieur pour un mur donnant sur une rue publique dans les zones d'habitation
- Abroger l'article 151 relatif à l'architecture d'un bâtiment dans les zones commerciales
- Ajouter une norme relative à la conception des toitures blanches et vertes pour les bâtiments à toit plat et ajouter des dispositions relatives aux panneaux solaires
- Modifier le titre de l'article 227.5 afin d'y ajouter la zone H6-08
- Modifier l'article 119.31 afin d'y ajouter le terme « Génératrice » dans le texte
- Retirer l'application de l'article 127.3 relativement à la largeur maximale de l'accès à la voie publique dans la zone H6-09
- Modifier le premier paragraphe de l'article 120 relativement aux garages non attenants et aux abris d'autos permanents
- Modifier l'article 207 afin d'y ajouter les normes applicables aux quais de moins de 20 m² de superficie
- Modifier la délimitation de la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10
- Ajouter l'usage additionnel « Logement en sous-sol » dans certaines zones d'habitation unifamiliale isolée

---

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Ville de Pincourt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 janvier 2025 sous le numéro de résolution 2025-01-XXX, il est

PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage et de plans d'implantation et d'intégration architecturale n^{o} 780 est modifié en abrogeant l'article 133.

ARTICLE 2

Ledit règlement est modifié en abrogeant l'article 151.

PROJET

ARTICLE 3

Ledit règlement est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 134, les articles 134.1 et 134.2 suivants :

« **134.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX TOITS PLATS**

Lors de la réfection complète d'un toit ou de la construction d'un nouveau bâtiment ou d'une nouvelle partie d'un bâtiment, pour un toit dont la pente est inférieure à deux (2) unités à la verticale par douze (12) unités à l'horizontale (2 :12), seuls les revêtements suivants sont autorisés :

1° un toit vert ;

2° un matériau de couleur blanche ou recouvert d'un enduit réfléchissant ou d'un ballast de couleur blanche ;

3° tout autre matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78 % sur au moins 75 % de la surface du toit, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel ;

4° une combinaison des revêtements identifiés aux alinéas 1 à 3.

134.2 PANNEAUX SOLAIRES

Les panneaux solaires sont autorisés sur le toit pourvu qu'ils répondent aux exigences suivantes :

1° ils sont installés à plat sur le toit ;

2° ils font saillie d'un maximum de 30 cm du toit. ».

ARTICLE 4

Ledit règlement est modifié en remplaçant le titre de l'article 227.5 par le suivant :

« 227.5 PROJET INTÉGRÉ – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES C1-01, C1-28, H1-31, C3-01 ET H6-08 »

ARTICLE 5

Ledit règlement est modifié en remplaçant le titre de l'alinéa 119.31 « Appareil de climatisation et de ventilation, thermopompe » par « Appareil de climatisation, de ventilation, thermopompe ou génératrice ».

ARTICLE 6

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H6-09 en ajoutant, à la case « autres » de la première et de la deuxième colonnes relative aux habitations unifamiliales isolées (h1) et à la case « NOTES », le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante en y insérant les chiffres et symboles suivants :

« a) à la case « autres » (3) ;

b) À la case « NOTES » :
(3) Les dispositions de l'article 127.3 ne s'appliquent pas en ce qui concerne la largeur maximale d'un accès à la voie publique. ».

PROJET

ARTICLE 7

Ledit règlement est modifié à l'article 120 en remplaçant, au premier paragraphe, le terme « ou » par les termes « et / ou ».

ARTICLE 8

Ledit règlement est modifié en ajoutant, à la suite de l'alinéa 1° de l'article 207, les sous-alinéas suivants :

« a) Un seul quai est autorisé par terrain.

b) La superficie maximale autorisée, sans devoir obtenir une autorisation ministérielle, est de 20 m^2.

c) La construction doit être érigée sur pilotis, sur pieux ou fabriquée de plates-formes flottantes, de manière à ne pas nuire à la libre circulation des eaux.

d) La construction doit être localisée à l'intérieur du prolongement des lignes latérales du terrain.

e) Aucune construction ne doit avoir pour effet de détruire la couverture végétale existante.

f) Le recours au remblai, au déblai ou au dragage est interdit. ».

ARTICLE 9

Ledit règlement, tel qu'amendé, est modifié au plan de zonage visé à la section 1 du chapitre 2 et à l'annexe « A » en agrandissant la zone H1-22 à même une partie de la zone H2-10, le tout tel que montré au plan de l'annexe « A » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H6-09 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-03 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-07 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROJET

ARTICLE 13

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-08 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H1-12 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H4-12 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-01 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 17

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-03 en ajoutant à la note, (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 18

Ledit règlement est modifié à la Grille des spécifications visée à la section 2 du chapitre 2 de la zone H5-06 en ajoutant, à la note (1) de la colonne « NOTES », le terme « 203 », le tout tel que montré à l'annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 19

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROJET

_____

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

_____

M^{E} CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « A »

PROJET

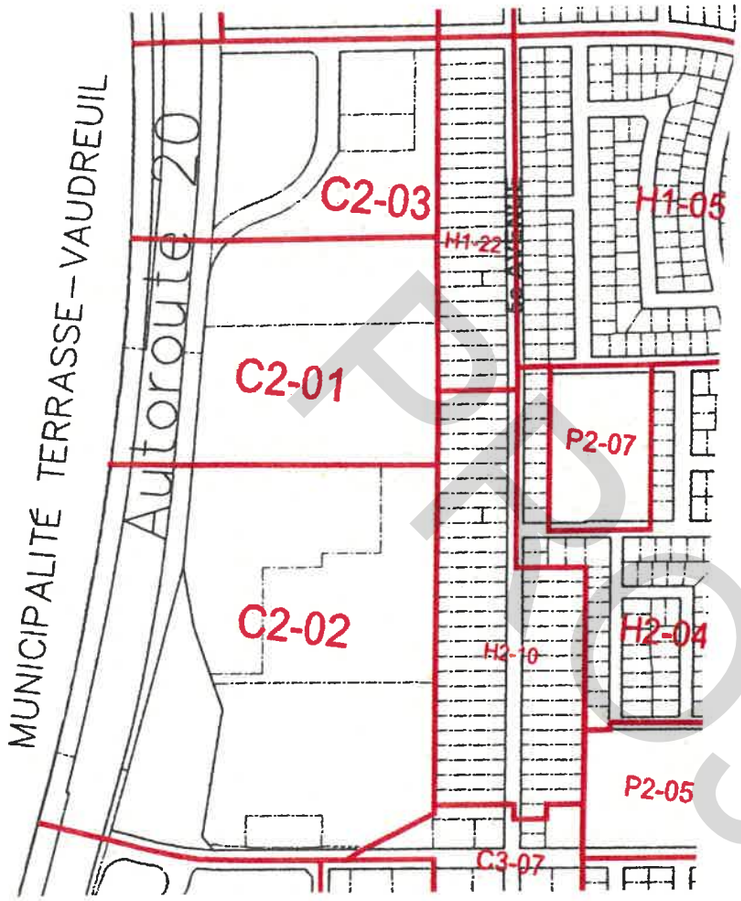

Situation existante

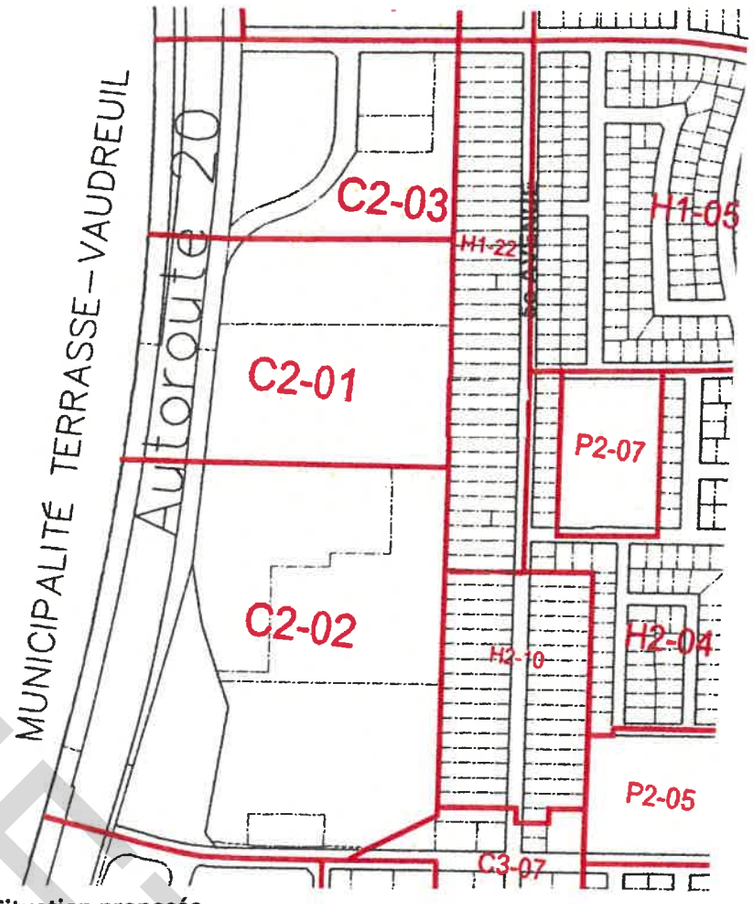

Situation proposée

PROJET

VILLE DE PINCOURT

Règlement 780-29
Agrandissement de la zone H1-22 à même la zone H2-10
SITUATIONS EXISTANTE ET PROPOSÉE
Novembre 2024

ANNEXE A

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « B »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2,5	2,5				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5	6				
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	18	18				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)				

ZONE **H6 – 09**

Ville de
PINCOURT

NOTES :

(1) 203
223
(2) Les dispositions de l'article 100 ne s'appliquent pas
(3) Les dispositions de l'article 127 3° ne s'appliquent pas en ce qui concerne la largeur maximale d'un accès à la voie publique

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « C »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H1 - 03

Ville de
PINCOURT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2,5	2,5				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5	6				
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	18	18				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

NOTES :

(1) 203
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « D »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H1 – 07

Ville de
PINCOURT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•					
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•					
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	7,6					
Latérale 1	2					
Latérale 2	2					
Arrière	7,6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	2 / 2					
En mètres	6 / 10					
Largeur min. (m)	7,5					
Superficie min. au sol (m^2)	80					
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1					
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
TERRAIN						
LOTISSEMENT (RÈGLEMENT N^O 779)						
Superficie (min en m^2)	558					
Largeur (min. en m.)	18					
Profondeur (min. en m.)	23					
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)					

NOTES :

(1) 203
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « E »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	2	3				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)						
Superficie min. au sol (m^2)	80	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	500	500				
Largeur (min. en m.)	18	18				
Profondeur (min. en m.)	27	27				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

ZONE **H1 – 08**

Ville de
PINCOURT

NOTES :

(1) 203
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « F »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H1 – 12

Ville de
PINCOURT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H. Habitation							
h1. Unifamiliale	•						
h2. Multiplex							
h3. Multifamiliale							
C. Commerce							
c1. Détail et service léger							
c2. Détail et service lourd							
c3. Distinctif							
P. Communautaire							
p1. Extensif							
p2. Intensif							
MN. Milieu Naturel							
n1. Conservation							
Usage spécifiquement :							
Autorisé							
Exclu							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT							
Structure du bâtiment							
Isolée	•						
Jumelée							
En rangée							
Marge minimum en mètres							
Avant	6						
Latérale 1	2						
Latérale 2	2,5						
Arrière	7,6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT							
Hauteur (min./max.)							
En étage	2 / 2						
En mètres	6 / 10						
Largeur min. (m)							
Superficie min. au sol (m^2)	75						
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1						
DENSITÉ							
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	10/15						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)							
TERRAIN							
Superficie (min en m^2)	411						
Largeur (min. en m.)	13,2						
Profondeur (min. en m.)	30						
DISPOSITIONS SPÉCIALES							
PIIA							
Autres	(1)						

NOTES :

(1) 203
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

Règlement 780-29
Annexe F

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « G »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	3	3				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5					
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	16,76	16,76				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

ZONE **H4 – 12**

Ville de
PINCOURT

NOTES :

(1) 203
206
207
208
209
210
211
212
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

Règlement 780-29
Annexe G

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « H »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	3	3				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5	7,5				
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	16,76	16,76				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

ZONE **H5 – 01**

Ville de
PINCOURT

NOTES :

(1) 203
206
207
208
209
210
211
212
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

Règlement 780-29
Annexe H

PROJET

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « I »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H5 – 03

Ville de
PINCOURT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	3	3				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5	7,5				
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)	10/15	10/15				
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	16,76	16,76				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

NOTES :

(1) 203
206
207
208
209
210
211
212
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET

Règlement 780-29
Annexe I

RÈGLEMENT N^{O} 780-29

ANNEXE « J »

PROJET

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE H5 – 06

Ville de
PINCOURT

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H. Habitation						
h1. Unifamiliale	•	•				
h2. Multiplex						
h3. Multifamiliale						
C. Commerce						
c1. Détail et service léger						
c2. Détail et service lourd						
c3. Distinctif						
P. Communautaire						
p1. Extensif						
p2. Intensif						
MN. Milieu Naturel						
n1. Conservation						
Usage spécifiquement :						
Autorisé						
Exclu						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT						
Structure du bâtiment						
Isolée	•	•				
Jumelée						
En rangée						
Marge minimum en mètres						
Avant	6	6				
Latérale 1	2	2				
Latérale 2	3	3				
Arrière	7,6	7,6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT						
Hauteur (min./max.)						
En étage	1 / 1	2 / 2				
En mètres	6 / 10	6 / 10				
Largeur min. (m)	7,5	7,5				
Superficie min. au sol (m^2)	100	60				
Nombre de logements par bâtiment (min./max.)	1 / 1	1 / 1				
DENSITÉ						
Nombre de logements à l'hectare (min./max.)						
Rapport plancher/terrain (R.P.T.) (min./max.)						
TERRAIN						
Superficie (min en m^2)	558	558				
Largeur (min. en m.)	16,76	16,76				
Profondeur (min. en m.)	30	30				
DISPOSITIONS SPÉCIALES						
PIIA						
Autres	(1)	(1)				

NOTES :

(1) 203
206
207
208
209
210
211
212
223

AMENDEMENTS

Date	N°	Appr.

PROJET